



## Règlement Intérieur

### « Au Coin Du Jeu »

#### **Préambule :**

L'association « Au Coin Du Jeu » a pour objet l'organisation de manifestations autour du jeu.

Ce règlement intérieur a été élaboré et approuvé exclusivement par les membres du Bureau et il devra être respecté par **tous** les participants.

#### **Article 1 : Les adhérents**

Pour être adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir réglé sa cotisation. - Prendre connaissance du présent règlement intérieur et le respecter.
- Remplir une fiche d'inscription. - Etre âgé de minimum 5 ans\* et être accompagné d'un adulte jusqu'à 14 ans. - Remplir une décharge de responsabilité pour les mineurs de plus de 14 ans qui viennent seuls.

\*Les enfants qui ont 5 ans entre septembre et décembre de l'année en cours, peuvent participer aux soirées dès la rentrée de septembre.

#### **Article 2 : Les cotisations**

Etre à jour de sa cotisation le jour de l'Assemblée Générale pour participer aux votes

Pour cette année les tarifs des cotisations pour les **Malatavernois.ses** sont :

- 10€ l'adhésion pour une personne -

Pour cette année les tarifs des cotisations pour **les personnes non-résidentes à Malataverne** sont :

- 12€ l'adhésion pour une personne -

#### **Article 3 : Les entrées**

Pour les non-adhérents, il est possible de participer à une soirée pour 4€ par personne et 2€ pour les 5-7 ans en respectant le présent règlement intérieur.

Pour les manifestations spéciales, un droit d'entrée pourra être demandé aux adhérents.

#### **Article 4 : Manifestations**

Les lieux, dates et horaires seront communiqués à chaque adhérent.

Objet :

- Les soirées jeux consistent à passer un moment convivial entre joueurs, partager la découverte de tout type de jeux (Jeux de société, de rôles, de stratégies...) excepté les jeux d'argent et jeux vidéo. Possibilité de soirée à thème décidée par les membres du Bureau.
- Les participants ont la possibilité de fournir leurs jeux qui restent sous leur responsabilité.-
- L'association fournit également des jeux.
- Lors des soirées, une buvette payante peut-être proposée et les consommations doivent être prises obligatoirement à l'endroit prévu à cet effet.
- Le respect des locaux est obligatoire. - Il est impératif de respecter le matériel mis à disposition et de le ranger correctement après chaque utilisation.
- Chaque participant est tenu de respecter les autres joueurs. - Toute dégradation peut mener à une exclusion et/ou réparation financière de la dite dégradation.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Le Bureau se réserve le droit de refuser et d'exclure un adhérent.

#### **Article 5 : Divers**

L'association accepte les dons de jeux et les dons financiers.

L'association met en place un système de prêt de jeux. Voir les modalités auprès d'un membre du bureau

L'association est susceptible de faire des photos, si vous ne souhaitez pas donner votre droit à l'image, veuillez en informer un membre du bureau.

Le Bureau